

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**de la Corporation soreloise du patrimoine régional**  
**et du Biophare, *institution muséale***  
***dédiée à la réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre***



**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**de la Corporation soreloise du patrimoine régional**  
**et du Biophare, *institution muséale***  
***dédiée à la réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre***

**Mise en contexte**

La présente politique s'inscrit dans la foulée de la *Loi sur le développement durable* adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et entrée en vigueur le 19 avril 2006 ainsi que de l'*Agenda 21<sup>e</sup> siècle local de Sorel-Tracy* adopté par le conseil municipal en juillet 2006.

Par la présente politique et par les actions qui en découleront, la Corporation soreloise du patrimoine régional et l'institution muséale Biophare veulent accompagner la Ville de Sorel-Tracy dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable.

La présente politique veut permettre tant au citoyen corporatif qu'à l'institution muséale d'affirmer clairement l'intérêt porté aux enjeux de développement durable et de définir les orientations permettant de favoriser les bonnes pratiques environnementales et de poser des actions de réduction de l'empreinte écologique et de développement durable.

**Principes**

Bien que fondée sur l'ensemble des 16 principes québécois du développement durable, la présente politique priorise plus particulièrement les principes suivants :

- **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT**  
*« La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. »*
  
- **ACCÈS AU SAVOIR**  
*« Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable. »*

- PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL  
*« Le patrimoine culturel, constitué de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. »*
- PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ  
*« La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens. »*
- RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES  
*« Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité. »*

## **Objectifs**

Le *citoyen corporatif* vise à

- privilégier l'acquisition, le plus possible localement ou régionalement, de produits durables, réutilisables, recyclables, recyclés, pas ou peu toxiques et qui génèrent peu ou pas de déchets;
- produire le moins de déchets possible par la mise en application des **4RVE** : la **R**éduction des matières résiduelles, leur **R**éutilisation et leur **R**écupération en vue de leur **R**ecyclage, leur **V**alorisation ou leur **É**limination;
- une gestion rationnelle de l'énergie, de l'eau et de l'air par des technologies et des modes d'exploitation assurant la meilleure protection possible de l'environnement, par une harmonisation des éléments du milieu (chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, architecture, entretien du bâtiment et du terrain) et le respect des besoins des usagers.

Dans ses activités, l'*institution muséale*, fidèle à sa mission, vise à

- favoriser la participation citoyenne dans la poursuite de ses objectifs (concertation entre les acteurs régionaux, principalement ceux qui sont préoccupés de la préservation et de la valorisation de la *réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre*; choix de fournisseurs de services; participation à des événements du milieu local ou régional);
- offrir aux visiteurs du Biophare, au milieu scolaire et aux citoyens (surtout localement et régionalement) des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en

général, à la préservation et à la valorisation de la *réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre* et à la prédominance de l'eau au cœur de ce milieu unique et vivant.

## **Responsabilités**

La protection de l'environnement devrait être une préoccupation de tous et la contribution de chacun (membre de la corporation, de son conseil d'administration ou de son personnel, partenaire, fournisseur de services, visiteur, participant à une activité), par son comportement et par ses actions, est souhaitée et appréciée. Toutefois, pour s'assurer de l'application de la présente politique, les responsabilités suivantes sont retenues :

- le conseil d'administration adopte puis amende au besoin la présente politique;
- le directeur général est responsable de l'application de cette politique;
- avec deux ou trois membres du conseil d'administration désignés annuellement, le directeur général prépare un plan d'action annuel après avoir fait un bilan des actions de l'année écoulée;
- le conseil d'administration reçoit le bilan des actions de l'année écoulée et adopte le plan d'action de l'année à venir;
- le conseil d'administration s'assure d'intégrer les aspects de la politique de développement durable dans la planification stratégique et annuelle de la Corporation soreloise du patrimoine régional et du Biophare.